VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE CDA PROMENOIR DUGUA DE MONS LES 10 ET 11 JUIN 2006

JCB/CB APM 06/595

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département Animation, sise 29 rue François Arago - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace réservé à cet effet, à l'occasion de l'implantation du Village de la CDA du Pays Royannais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un village Tivolis attribué au 31 communes de la Communauté d'Agglomération sera implanté Promenoir Dugua de Mons sur l'Espace Portuaire les 10 et 11 juin 2006.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Promenoir Dugua de Mons, les 10 et 11 juin 2006.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2006

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 mai 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT